

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
14 septembre 2018

Date d'affichage :
27 septembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 20 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mme DUBREUIL (absente à la question n° 11), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET pour la question n° 11

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Vincent PERGET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

QUESTION N° 3

OBJET : Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse - accord cadre à bons de commande : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 4 septembre 2018.

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 septembre 2018.

Le marché actuel d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse arrive à échéance au 31/12/2018.

Ce marché comporte une partie fixe correspondant à :

- la maintenance du parc,
- la gestion des déclarations de travaux,
- l'entretien préventif avec en particulier le remplacement systématique des sources lumineuses à l'échéance de leur durée de vie théorique,
- un rapport annuel d'exploitation,
- la mise à jour de la base de données et de la cartographie.

Et une partie variable correspondant aux interventions ponctuelles curatives (suite à dégradation ou accidentologie) et aux petits travaux d'amélioration du patrimoine (ajout d'un point lumineux, modification des réglages des feux tricolores...).

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure en vue d'attribuer un nouveau marché d'une durée de 4 ans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Celui-ci est estimé à 730 000 € HT pour 4 ans.

Au regard du montant de ce marché il est nécessaire :

- de suivre une procédure d'appel d'offres,
- d'attribuer le marché en conseil municipal.

COMMUNE DE RIOM

C'est pourquoi, compte tenu de la durée de la procédure, il est proposé, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, de déléguer l'attribution de ce marché au Maire afin d'être opérationnel au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **déléguer au Maire l'attribution de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse et l'autoriser à signer tout document à cet effet.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 20 septembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL